

**UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA
CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA**

Guide de la CHLC

Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada Bilinguisme et bijuridisme

Attendu :

Que la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (ci-après «la CHLC») a été établie afin de faciliter et de promouvoir l'harmonisation des lois à travers le Canada;

Que le Canada est un pays possédant deux langues officielles et deux traditions juridiques;

Que dans l'Énoncé de la politique établi aux termes de la Constitution de la CHLC et approuvé par les administrations constituantes en août 1990, l'importance de tenir dûment compte de la dualité linguistique et juridique du Canada est reconnue;

Qu'il est souhaitable d'établir les étapes pratiques à être suivies pour s'assurer que l'Énoncé de la politique de la Conférence de 1990 soit appliqué autant dans l'établissement des Groupes de travail sur les projets que dans la préparation des réalisations de la CHLC, y compris les lois uniformes, les lois modèles ainsi que d'autres instruments législatifs;

Il est résolu :

QUE, en établissant des Groupes de travail, des experts sur le sujet en droit civil et en common law soient consultés ou fassent partie de l'équipe dès le début, selon ce qui est le plus approprié;

QUE, lorsqu'il est décidé que le travail de la CHLC se fera sous forme législative, la forme de l'instrument législatif utilisé puisse faciliter l'harmonisation et que des rédacteurs dans les deux langues officielles puissent faire partie de l'équipe de rédaction;

QUE toutes les réalisations de la CHLC, ou dans des cas exceptionnels, les Résumés précis de certaines de ces réalisations, soient disponibles dans les deux langues officielles.

Août 2004